

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles d'Espagne. Prise du fort de la Virgen. Le colonel Evans. — Chronique judiciaire. Melle. Grisi. Florentine Lucotte. — Fonds publics. — Chambre belge. Loi communale. — Invention d'une brouette à chemins de fer mobiles. — Banque Liégeoise. — Logemens militaires. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 4 février. — Après l'interrogatoire de Pépin, le président de la Cour des Pairs a procédé à celui de Boireau et de Bescher. Nous en ferons connaître les parties les plus importantes.

Dans l'audience du 3 février, on a commencé à recevoir les dépositions des témoins, que nous ferons également connaître.

Les journaux de Bayonne du 30 janvier n'annoncent pas de faits nouveaux. Selon la *Sentinelles*, la Navarre est presque entièrement dégarinée de troupes carlistes; toutes les forces de ces derniers sont concentrées dans les provinces de Biscaye et de Guipuzcoa; le découragement est grand parmi les habitans, et nul doute qu'à l'apparition des christinos il n'y ait encore des soulèvements en faveur de la reine.

Le fort de la Virgen del Hort est tombé au pouvoir des christinos.

— Le général Evans va, dit-on, retourner en Angleterre, ayant eu une dispute avec le général Cordova et l'officier-général commandant la légion française, pour avoir pu, pour faute de discipline, un dragon français appartenant au corps qui se trouvait, sous son commandement. Le général Bacon remplacera probablement le général Evans.

— On écrit de Saint-Sébastien que les factieux y lancent de temps à autre quelques boulets; ils semblent attendre des renforts pour continuer plus vivement le siège.

— Le baron Haber est toujours à Onate, tenant fidèle compagnie à D. Carlos et faisant au besoin sa partie de *tercillo*. Toutefois le baron spéculateur annonce, dans une lettre que ses habitudes pacifiques avaient été un peu dérangées le 19. Dans la soirée de ce jour, le bruit avait couru que cette maudite légion française arrivait sur le quartier général carliste. M. Haber avoue franchement qu'il a eu peur et ajoute qu'en sa qualité de financier; il n'est pas obligé d'être plus courageux que Cruz-Mayor, Villemur et tant d'autres qui faisaient déjà leurs paquets.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

On s'entretenait beaucoup d'un événement assez grave qui, lundi, a causé une vive rumeur au théâtre Italien. Pendant le dernier acte de Marino Faliero dans lequel mademoiselle Grisi avait excité un enthousiasme général, cette habile tragédienne allait rentrer dans sa loge, lorsqu'elle aperçut près de la porte un individu qui, depuis plusieurs mois l'obsédait de ses déclarations. Aux cris de frayeur qu'elle poussa, un des directeurs qui l'accompagnait enjoignit à l'inconnu de se retirer. Celui-ci s'éloignait en balbutiant quelques excuses; mais au même moment l'oncle de mademoiselle Grisi l'ayant accosté pour lui adresser des reproches sur sa conduite, cet individu tira une épée de la canne qu'il portait, et en menaçait les personnes qui l'entouraient. Alors une lutte assez vive s'engagea, dans laquelle M. Robert, directeur du théâtre, a été légèrement blessé à l'oreille.

Bientôt le commissaire de police est arrivé et on s'est emparé de l'inconnu, qui a déclaré se nommer Dupuget, et qui est âgé d'environ 35 ans. On a trouvé sur lui deux pistolets qui avaient chacun une double charge, et plusieurs gravures mystiques. Il a été mis immédiatement en état d'arrestation.

Malgré la vive émotion qu'un pareil événement avait dû produire sur mademoiselle Grisi, elle a reparu sur la scène et son admirable talent n'avait rien perdu de sa puissance.

Elle est gentille, Florentine Lucotte, elle est fort gentille, je vous jure; c'est une petite blonde de 17 ans, à l'œil bleu, au petit bonnet coquet, orné de rubans roses, moins roses que son joli visage; elle laisse voir, quand elle rit, et elle rit toujours, trente-deux dents, qu'enverrait une duchesse, et cependant elle se qualifie blanchisseuse, rien que cela. — Et pourquoi pas? Madelon Friquet n'était pas autre chose.

Madelon Friquet se jouait des colonels aux gardes, et traitait assez cavalièrement les princes et les maréchaux de France. Florentine Lucotte a cru, elle, pouvoir traiter les sergens de ville de canaille, et se *gendarmer* contre les municipaux.

C'était au commencement de janvier, Florentine Lucotte vendait des oranges devant le théâtre du Palais-Royal, les sergens de ville, trouvant qu'elle embarrassait la voie publique, l'invitèrent poliment à se retirer. Elle n'en voulut rien faire; et leur prouva, les poings sur les hanches, qu'elle n'avait pas sa langue dans sa poche. Elle aimait mieux jeter toutes ses oranges dans le ruisseau, que de laisser saisir par ces messieurs le corps du délit; enfin, il n'a pas fallu moins de trois hommes de six pieds pour mener la petite blonde au corps de garde.

Florentine Lucotte rit aux éclats, entendant la déposition des témoins: elle rit en se défendant; mais quand elle s'entend condamner à 16 francs d'amende et aux frais, oh! alors elle fait une petite moue à dérider la cour de cassation toute entière.

— 16 francs! excusez. Dites donc, mon président, voulez-vous cent sous?

— Retirez-vous; vous êtes jugée.

— Eh bien! alors vous n'avez rien... rien du tout. 16 francs! Ah ça! pour leur donner leurs 16 francs, faudrait donc...

L'idée prenant sans doute à Florentine Lucotte du peu qu'elle aurait à faire pour cela, elle se remet à rire de plus belle, court en sautant à sa place, enjambé d'abord le banc comme un cheval, puis tourne le dos au tribunal, et boude ainsi ses juges jusqu'à la fin de l'audience.

BELGIQUE.

Bruxelles, 4 février. — (trois heures.) Il ne s'est pas traité beaucoup d'affaires à la bourse; d'abord à cause de la liquidation du jour, et en second lieu tous les spéculateurs discutaient le pour et le contre d'une erreur importante qui aurait été commise dans la cote officielle de Paris; du 3, portant à 49 3/8 le prix de fermeture de la dette active espagnole, tandis que le cours général, des lettres particulières donnaient ce cours de clôture comme étant de 48 3/8. En attendant une vérification sur pièces authentiques, les fonds espagnols ont fléchi. Plusieurs personnes assuraient que la cote de Paris d'hier venait avec 3/8 de hausse. Est-ce 49 3/4 ou 48 3/4, c'est ce qu'on n'a pas dit. Impossible d'avoir les cours d'Anvers et d'Amsterdam, à cause du brouillard.

— L'arrêté du 14 novembre 1832 avait fixé à 5,000 florins la somme à payer à Wappers, pour son tableau représentant une scène de la révolution; un arrêté récent lui alloue à titre de supplément une autre somme de 5,000 fr.

— La loge des Vrais Amis de l'Union a distribué 1761 pains aux indigènes.

— La locomotive l'*Eléphant* qui se trouve à la station d'Anvers à Borgenhout et qui a fonctionné jusqu'ici sur la section de Bruxelles à Malines, a été mise en activité lundi dernier et a parcouru une distance de quelques milliers de mètres pour un essai qui paraît avoir réussi complètement.

Le travail des voies d'évitement dont une partie est déjà achevée dans cette station et celui de la seconde voie sur la même direction se poursuivent avec activité, ce qui permet d'espérer qu'on pourra immédiatement placer les rails sur cette voie.

— M. Bulwer et le docteur Bowring sont partis pour Londres.

— On lit dans le *Messenger de Gand*:

« On n'entend plus parler de l'instruction commencée contre le pamphlet infâme, intitulé: *Messalite*; cependant ce libelle continue à occuper le public, qui, dans cette affaire, en sait peut-être plus que la justice. On assure que la brochure a été montrée par l'auteur, plus d'un mois avant la date de sa publication, à plusieurs personnes qui l'ont improuvée et dont l'un en a fait rayer des articles. On ajoute même que l'imprimeur du libelle s'est vanté, en présence de témoins, d'avoir détruit toutes les traces qui pourraient indiquer l'impression

du livre dans ses ateliers. Avec de pareils renseignements, il ne semble pas que la justice puisse ne pas arriver jusqu'aux coupables. »

— M. Huet a suspendu ses leçons à l'université de Gand.

— La fourniture en 10 lots d'une partie des bois nécessaires à la fondation du chemin de fer de Termonde à Gand a été adjugée hier au gouvernement provincial. Le même jour ont été adjugées les fournitures des bois pour les sections de Malines à Anvers, et de Malines à Louvain.

— La *Société nationale pour entreprises industrielles* vient, dit-on, d'acheter, à Gand, un grand terrain où elle se propose de faire construire un moulin à vapeur. On dit encore qu'elle est en marché pour un autre terrain à Anvers, destiné au même objet. Cette industrie extrêmement profitable au pays, par le coût de la manutention, l'emploi des grains indigènes, semble devoir prendre de grands développemens.

La chambre a voté définitivement, dans sa séance d'hier, le budget de la dette publique et des dotations. Revenant sur la décision qu'elle avait prise au premier vote; elle a alloué les 180,000 fr., demandés par le ministre pour crédit supplémentaire à la caisse des retraites.

Elle a ensuite adopté à l'unanimité le crédit provisoire demandé pour le département des finances. A cette occasion, M. Verdussen a appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité ou de changer l'année financière, ou de voter au commencement de l'année les budgets de l'exercice suivant, afin de ne pas être forcé de rentrer dans le système des crédits provisoires. M. le ministre des finances a annoncé qu'il présenterait les budgets de 1837 avant la fin de la session.

La chambre a continué ensuite la discussion de la loi communale; M. Desmet a présenté un nouveau système qui consisterait à établir dans chaque commune un conseil municipal et un conseil communal, ou collège des bourgmestres et échevins. Les membres du conseil municipal seraient nommés par la nation. Les bourgmestres et échevins exerçant communément le pouvoir exécutif seraient nommés par le roi et pris dans le sein du conseil.

M. Nothomb a fait de son côté une motion d'ordre, tendant à accélérer l'adoption de la loi: Il a proposé qu'avant de discuter les articles du projet la chambre statuât sur les questions suivantes: 1° Les échevins exercent-ils concurremment avec le bourgmestre le pouvoir exécutif? 2° Les échevins seront-ils nommés par le roi dans le sein du conseil? 3° Les bourgmestres seront-ils nommés par le roi, sans préjuger s'ils seront pris dans le sein ou en dehors du conseil?

La chambre a ordonné l'impression de ces deux propositions, et a renvoyé la séance à aujourd'hui.

Le sénat a adopté, sans aucune discussion, le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles, et a renvoyé à sa séance d'aujourd'hui la discussion générale du budget de la justice.

LIEGE, LE 5 FÉVRIER.

On continue à s'entretenir dans notre ville du mystérieux événement dont nous avons parlé dans notre n° d'avant-hier. Voici ce que porte un journal de cette ville à ce sujet:

« La tentative d'assassinat, dont nous avons donné les circonstances dans notre n° d'hier, a été commise contre le sieur Jean-Guillaume Leratte, domestique de M. Hyacinthe de Saroléa de Cheratte, rentier, Quai d'Avroi. La police s'est transportée sur le lieu du crime et a constaté la présence d'une grande quantité de plombs de chasse, entrée sur un espace d'un pied carré, dans la paroi gauche du corridor et une foule de petits trous pratiqués dans le bonnet bleu tricoté, qui couvrait la tête du domestique au moment de l'événement. »

On lit dans un autre journal, qu'au moment de l'explosion on a aperçu quatre hommes se sauvant précipitamment.

— On écrit de La Haye, 3 février :

« Le gouvernement aurait, à ce qu'on apprend, l'intention de nommer une commission agissant pour les départemens de l'intérieur, des affaires étrangères (dont ressort le département de l'industrie) et des finances, relativement à la construction de chemins de fer en ce pays. Cette commission aurait à examiner, entr'autres, jusqu'à quel point ces sortes d'entreprises devraient être soutenues de la part du gouvernement. »

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles :

« Hier vers 3 heures de l'après-midi, M. Maréchal a fait circuler sa brouette à chemin en fer mobile. Elle était chargée de grosses pierres, pesant 750 livres. Un homme la conduisit hors la porte de Namur et ramenée en ville. On admirait la légèreté, la célérité et la simplicité de cet appareil. Figurez-vous une ornière en fer qui tourne et s'abat sous la roue. Les trous ou saillies du terrain ne ralentissent même pas le mouvement. Nous ajouterons qu'une invention aussi utile est à la portée des plus humbles fortunes. Sous peu l'on verra tout l'attelage composé d'une voiture à 4 roues et 40 places, une autre à 2 roues, et la brouette qui parcourront les boulevards. »

— M. Kersten nommé par le sénat membre suppléant du jury d'examen (faculté de philosophie et lettres), et M. Uytterhoven nommé suppléant pour l'examen du doctorat en médecine, n'acceptent pas leur nomination. Il sera pourvu à leur remplacement. (Union.)

— Un arrêté royal du 31 janvier 1836 approuve les statuts et autorise l'établissement de la Société anonyme du haut fourneau et fonderie des Vennes.

— La Gazette d'Etat de Prusse du 31 janvier, publie une ordonnance qui déclare nulles sans exception, toutes les transactions sur les fonds espagnols, qui ne seraient pas faites au comptant et exécutées sur le champ.

Cette ordonnance défend les achats à terme, sous peines d'amendes pécuniaires égales au quart de la valeur des pièces à livrer, et d'un emprisonnement proportionnel.

Le défaut d'espace nous oblige à ajourner la publication du texte de cette ordonnance datée du 19 janvier; elle se compose de 7 articles et est signée par le roi de Prusse, le prince héréditaire et les ministres.

BANQUE LIÉGEOISE.

CAISSE D'ÉPARGNES. — DIVIDENDES.

Rien assurément ne fait mieux l'éloge de l'époque actuelle, que ces habitudes d'économie que nous voyons chaque jour se développer dans les classes peu aisées de la société, et c'est chose louable que leur empressement à profiter des avantages que leur offre l'établissement des Caisse d'Épargne.

Ces habitudes d'économie ne profitent pas exclusivement à ceux qui les contractent, elles sont plus importantes qu'on ne pense au bien-être général et à la tranquillité publique. Elles décèlent dans le peuple, l'activité et l'amour du travail, et ces heureuses habitudes deviennent autant de préservatifs contre les vices qui troublent trop souvent la société.

Ces réflexions nous sont suggérées par les nouveaux renseignements que nous avons recueillis sur les opérations de la banque Liégeoise, pendant l'année 1835. Le nombre des personnes qui depuis la fondation de sa caisse d'épargne, jusqu'au 31 décembre 1835, sont venues y déposer le fruit de leurs économies, est de 566; un livret a été délivré à chacune d'elles, et la somme totale qu'elles y ont déposée est de 243,439 fr.; nous avons remarqué que sur cette somme, celle de 67,000 seulement, avait été retirée.

Une autre somme de 381,500 fr., a encore été déposée à la caisse d'épargne; il a été délivré pour celle-ci, non des livrets, mais des obligations avec bonification de 3 1/2 p. 0/0 d'intérêt.

Sur cette somme il avait été remboursé au 31 décembre, celle de 168,000 fr.

La somme payée par la Banque, à la même date, pour les dépôts opérés à sa Caisse d'Épargne, est de 1,552 fr.

Enfin, il a été délivré des obligations portant 4 0/0 d'intérêt, remboursables à des époques fixes et assez éloignées, pour une somme de 991,500 francs.

Les prêts faits par la Banque sur hypothèques, se sont montés à 918,813, et les prêts sur signatures à 917,288 francs.

Le bilan de la Société a été arrêté le 31 décembre dernier; il présente, outre l'intérêt de 4 pour 0/0 l'an, déjà payé, et la retenue de 20 pour 0/0, sur les bénéfices, qui doit être faite aux termes des statuts, un dividende de 2 fr. 50 c. par action de mille fr., représentant en tout environ 7 et 3/4 pour cent des fonds versés par les actionnaires.

Il y a plus, c'est que dès aujourd'hui la Banque

Liégeoise se trouve en mesure de garantir, pour l'exercice 1836, à ses actionnaires, un intérêt de 9 p. 0/0 de leurs fonds, sur les bénéfices qu'ont procuré les opérations faites jusqu'à ce jour; et cela, non pas pour 1836 seulement, mais pour un espace de 12 à 15 ans, terme moyen de la durée des prêts hypothécaires.

Il a été émis jusqu'à ce jour, 2073 actions, sur lesquelles deux dixièmes, ou 200 frs. par actions, ont été versés, ce qui donne une somme de 414,600 francs.

Dans sa dernière assemblée, le conseil a décidé que l'on émettrait encore 900 actions environ.

Les actionnaires de la Société ont à leur disposition, moyennant une prime de 30 frs., chacun un quart du nombre des actions dont ils sont déjà propriétaires; c'est-à-dire, que pour une action de mille francs, ils doivent verser 250 frs.

Enfin, environ 500 actions peuvent encore être délivrées aux premiers souscripteurs qui se présenteront, mais seulement, moyennant une prime de 50 frs., ce qui porte le versement à faire par ceux-ci à 250 fr. par action.

LOGEMENTS MILITAIRES.

Nous avons appelé récemment l'attention de l'autorité communale, sur les plaintes qui s'élèvent chaque jour dans notre ville, à l'occasion des logements militaires.

On ne saurait se dissimuler que de toutes les charges qui pèsent sur les habitans des villes et des campagnes, celle-ci ne soit l'une des plus dures et des plus vexatoires. En effet, être obligé d'ouvrir sa porte à des hommes armés, de les recevoir chez soi, de les nourrir, de les héberger, c'est frapper le citoyen paisible dans l'une de ses plus douces jouissances, c'est troubler la paix, la liberté et l'intimité du foyer domestique.

Un tel état de choses n'est tolérable, qu'autant que le déplacement des corps armés est nécessaire par la défense du pays; alors tous les sacrifices paraissent faciles; mais dans l'état de calme où nous vivons, le ministre de la guerre ne devrait opérer des déplacements militaires que dans la plus absolue nécessité, et c'est malheureusement ce qui n'est point; car, nous avons vu souvent s'exécuter des changemens de garnison, sans aucune utilité apparente; récemment encore, 2 escadrons du 2^e chasseurs en garnison à Namur depuis 4 mois, ont reçu l'ordre de partir pour Philippeville, afin d'y aller remplacer ceux qui se trouvaient dans cette ville.

L'Éclaircur de Namur signale ce fait, et se plaint de ce que les habitans de la petite ville de Dinant ont eu à fournir, par suite de ce changement, le logement militaire à 500 hommes.

M. le ministre de la guerre en se montrant prodigue de ces déplacements de troupes, a soulevé des questions plus ou moins graves. Nous voyons que l'on soutient dans quelques localités, qu'imposer à un citoyen l'obligation de recevoir chez lui des étrangers, de les nourrir, de les héberger, constitue une violation de domicile, réprouvée par l'article 110 de la constitution.

On a vu récemment dans le Hainaut, des habitans s'appuyer de cette interprétation de l'art. 110, pour se refuser à des logements militaires; ce n'est donc pas d'une seule localité que partent les plaintes que nous signalons; nous pourrions encore en citer d'autres; ce concert de réclamations est une preuve irrécusable de la réalité du mal, et il importe fort de prendre des mesures pour le faire cesser.

Les inconvéniens des logements militaires se font sentir dans notre ville, avec d'autant plus de force, qu'en général la distribution de nos maisons est peu propre à recevoir des personnes étrangères à la famille; presque partout il faut traverser la boutique ou le magasin, et même la pièce du milieu qui sert d'habitation, pour arriver aux étages supérieurs, ce qui exige une surveillance plus ou moins active.

On sent assez tout ce que cet état de choses a de gênant pour les habitans.

Nous avons déjà signalé les inconvéniens de la mesure prise par la régence; cette malencontreuse souscription, au moyen de laquelle, pour une somme de 10 fls., tout souscripteur était exempté de logement. Cette mesure, comme nous l'avons dit, a eu pour résultat de restreindre considérablement le nombre des maisons susceptibles de loger des militaires, et de rejeter sur d'autres avec plus de poids encore, une charge déjà si lourde.

Depuis quatre ans, ces souscripteurs ont été, en effet, exemptés; mais l'on ne saurait pourtant soutenir que cette exemption doive durer à perpétuité.

Aussi, a-t-on vu que la régence, après avoir reconnu l'injustice de cet état de choses, s'occupe en ce moment même d'une nouvelle répartition. Il faut dire tout-fois qu'elle n'apporte point à cette opération une grande activité. L'irrégularité

(1) Nous connaissons un ouvrier dont la journée est, terme moyen, de deux francs par jour, et qui a subi trois logements militaires, de deux hommes chaque fois, et cela dans un espace de moins de six mois.

de cette partie du service public, lui fait cependant un devoir d'apporter au plus vite un remède au mal.

On nous a communiqué un projet de casernement pour les troupes de passage, au moyen duquel, en payant une rétribution pendant trois ans, les habitans de Liège seraient exemptés de tout logement à l'avenir; sans présenter ce projet comme nôtre, nous croyons devoir lui donner quelque publicité, d'un bord, parce que nous pensons y avoir remarqué des idées utiles, et aussi parce qu'il émane d'une personne à qui ses travaux habituels ont donné une connaissance approfondie de la matière.

Liège compte 8,000 maisons, tant intra qu'extra-muros. 5,000 seulement sont susceptibles de logements militaires. Ces 5,000 maisons peuvent se diviser en deux séries; savoir: celles qui logent habituellement 4 hommes, et celles qui n'en logent que 2. La 1^{re} série, composée de 2,000 maisons, paierait annuellement 30 fr., ce qui donnerait un total de 60,000 francs.

La seconde série paierait 20 fr., ce qui produirait une somme égale de 60,000 fr.

Cette cotisation payée pendant l'espace de 3 années, donnerait une somme totale de 360,000 francs.

Or, voici l'emploi que l'auteur du projet, propose de donner à cette somme:

On ferait confectionner 1,500 lits en fer, à deux places, qui, garnis d'un sommier, d'une paillasse, d'un traversin, de deux couvertures, et de deux paires de draps, couteraient chacun, d'après le devis estimatif détaillé donné par l'auteur, 100 fr. ou une somme totale de 150,000 fr.

Une autre somme de 150,000 fr. serait employée à l'acquisition, à l'appropriation et à l'ameublement d'un local propre à recevoir ces lits.

Enfin, la somme de 60,000 francs restant sur la cotisation de 360,000, serait placée à la caisse d'épargne, ou en rente sur l'état, et le produit des intérêts de cette même somme, serait affecté à l'entretien du bâtiment, au renouvellement du mobilier, et au paiement des appointemens d'un caissier dont il sera question plus bas.

Parmi les locaux les plus convenables à son plan, l'auteur indique le couvent des Carmes, rue Hors Château; placé au centre de la ville, dans une rue large, aérée, et rarement encombrée, ce local lui paraît réunir toutes les conditions désirables, et il pense que l'on pourrait en traiter avantageusement avec M. de Sélys, qui en est le propriétaire; à défaut de ce local, il indique la caserne du Pont Maghin, ou bien encore le couvent des Anglais.

L'entreprise de la nourriture serait rendue par soumission, et il est probable que les 75 centimes alloués par le gouvernement suffiraient à l'entrepreneur.

Le soin de l'exécution de ce projet, serait confié à une commission de cinq membres, nommée par les actionnaires, et présidée par un conseiller de régence; un secrétaire caissier, responsable, rétribué et soumis à un cautionnement, lui serait adjoint.

On voit, d'après ce projet, que pour la modique somme de 60 ou de 90 francs, déboursée seulement dans un espace de trois années, et suivant la série à laquelle elles appartiennent, la totalité des maisons de la ville de Liège susceptibles de recevoir des logements militaires, pourraient être définitivement affranchies de cette charge, dont nous avons signalé plus haut les graves inconvéniens.

L'auteur se montre disposé à fournir des renseignements plus étendus sur l'administration de cette entreprise, sur la répartition des logements, ainsi que sur l'enregistrement des billets, mesure qui, selon lui, est indispensable pour assurer la régularité de cette partie du service.

Le concert de M. Henchenne a été plus brillant encore qu'on ne l'avait prévu. La salle de la Société d'Emulation était comble. Le bénéficiaire a recueilli une ample moisson d'applaudissemens. Il est vrai que son talent ne s'était jamais produit avec plus d'éclat. La grâce, la facilité, l'expression sont, comme on sait, les traits les plus saillans de l'exécution de M. Henchenne. S'il n'était ici question d'un habile professeur, on serait tenté de croire que ces qualités se sont encore développées; mais il est plus vrai de dire que le talent a ses momens de verve et d'inspiration. Nous payerons, dans une autre occasion, aux amateurs et aux artistes qui ont concouru au charme de la soirée, le tribut d'éloges qu'ils méritent, et surtout au jeune élève de M. Rouma.

Il est à regretter que ce brillant concert n'ait pas été donné à la jolie salle du Gymnase.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 7 février, le *Garde de nuit*, opéra en trois actes, par M. Wanson.

Edouard en Ecosse, drame en trois actes.
Les Gants jaunes, vaudeville en un acte.

Lundi abonnement suspendu, la première représentation du *Pirata*, opéra nouveau en 3 actes, à grand spectacle.

(Voir le SUPPLÉMENT.)

VENTE DE MAISONS.

Le 23 février courant à onze heures du matin, M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M le juge-de-peace des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais.

- 1° Une maison cotée 620 située à Liège, aux Remparts, quartier de l'Est.
 - 2° Et une autre maison, en la même ville, rue des Ecoilers, n° 256, aussi quartier de l'Est.
- S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 121

M^r DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 18 février courant, à 10 heures du matin, il procédera en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères publiques des

IMMEUBLES

- dont la désignation suit :
- 1° Une maison avec étable et dépendances, située au bas Rivage en Pot, commune d'Angleur;
 - 2° Un jardin d'environ deux perches 17 aunes, vis-à-vis de ladite maison;
 - 3° Une pièce de terre de 15 perches 24 aunes, sise en la campagne de Kinkempois, à Angleur;
 - 4° Une terre de 6 perches 74 aunes, sise en lieu dit Renory;
 - 5° Un pré et oseraie, contenant huit perches 71 aunes, sis sur l'île des Aguesses, commune de Liège;
 - 6° Et un pré de six perches 53 aunes, situé sur la même île.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 122

USTENSILES DE BRASSERIE A VENDRE.

M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA lundi 8 février courant, à 2 heures après-midi, chez le sieur Renard, demeurant en cette ville, rue St. Séverin, n° 62, près de la Halle, les USTENSILES de BRASSERIE ci-après :

- 1° Deux grandes cuves; 2° trois refroidissoirs en bois;
- 3° trois conduits; 4° le jet; 5° une pompe en cuivre, 6° une forte pompe en plomb et ses accessoires; 7° un fond de chaudière en cuivre rouge; 8° des barres de fer. 98

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON,

ET UN PETIT JARDIN,

SIS A LIÈGE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le jeudi 18 de ce mois, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à la VENTE aux enchères publiques :

- 1° D'une maison bâtie en 1825, ayant cour et bâtiment derrière, contenant cuisine, lavoir, deux pompes, four à cuire le pain, caves, chambres à bain, etc., etc.
 - 2° D'un petit jardin avec fondations, etc., propre à bâtir, ayant environ 48 pieds de profondeur sur 16 1/2 de largeur le long du quai.
- Ces immeubles sont libres de charges et l'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement.
- S'adresser à la maison n° 10, audit quai, pour les voir de 10 heures à midi, et pour voir les titres et conditions, en l'étude du notaire PAQUE.

COURS COMPLET

DE PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand 4°, expliqué par les principes de la Perspective; quinzehyaisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 6 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année.

On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

Avec Une Action Originale de fr. 20. **75000 FLORINS** Six Actions Originales fr. 400. **DE REVENU ANNUEL.**

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes énumérées et sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale de

VENTE APRÈS DÉCÈS
D'UN
BEAU MOBILIER,
DE
RICHES PORCELAINES
ANTIQUES ET MODERNES.

Lundi 8 et mardi 9 février 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, en son étude au bout de la rue du Pot-d'Or, à la VENTE aux enchères d'un beau MOBILIER, de plusieurs services de porcelaine moderne et antique, de cristaux, un coupé, un char-a-bancs moderne, harnais, etc.; parmi les meubles, il s'en trouvent plusieurs très antiques et notamment des chaises. 42

A VENDRE 4 MEULES de FOIN, 1^{re} qualité, existantes à Sawheid, commune d'Embourg, sur la rive de l'Ouarthe. — S'adresser rue devant les Carmes n° 440. 89-

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier BLAVIER, du premier février mil huit cent trente-six, dûment enregistré, et à la requête des bourgmestre et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée à la dame Josephine Degilles, veuve Geradon propriétaire, domiciliée à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation de lamaison appartenant à ladite veuve Geradon, située rue du Pont à Liège, contenant cinquante deux mètres, laquelle doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite rue, à comparaitre le dix-sept février 1836, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que les requérans seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, avoué.

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier BLAVIER, du premier février mil huit cent trente-six, dûment enregistré, et à la requête des bourgmestre et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée à Gilles Joseph Delarge, propriétaire, domicilié à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation de la maison appartenant audit Delarge, située rue du Pont à Liège, contenant vingt-huit mètres, laquelle doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite rue, à comparaitre le dix-sept février 1836, à l'audience publique du tribunal de première instance de Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que les requérans seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, 45

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur J. Defrecheux, briquetier, faubourg St. Léonard, demande l'autorisation d'ajouter à sa briqueterie une fabrique de tuiles sur un terrain situé entre les faubourgs St-Léonard et Vivegnis. On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence. Liège, le 3 février 1836.

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur J. N. Schillings, demande l'autorisation d'établir un four de confiseur dans la maison n° 744, rue de la Régence, occupée actuellement par le sieur Decamps, pharmacien. On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence. Liège, le 3 février 1836.

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur L. George, faubourg St-Léonard n° 202, demande l'autorisation d'établir une briqueterie permanente sur un terrain situé derrière son habitation. On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence. Liège, le 3 février 1836.

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,
à Mayence sur le Rhin. 86

LE MIROIR DES DAMES,
JOURNAL DE MODES.

Encouragé par le brillant succès qu'obtient la Gazette des Salons, l'administration de ce journal vient de créer une autre feuille exclusivement destinée aux modes. Le Miroir des Dames paraît chaque semaine, avec huit pages de texte, donnant un détail très étendu sur les modes, une revue des théâtres et les variétés de la semaine. Chaque numéro du journal contient une gravure coloriée de mode pour dames et très souvent des patrons de robes, de chapeaux, d'objets de nouveautés, de lingerie, avec des modèles de coiffures de bal exécutés par les meilleurs coiffeurs de Paris.

Prix de l'abonnement 25 francs par an, 12 francs 50 c. pour six mois franco pour la Belgique. On s'abonne au bureau du journal, Boulevard Saint-Denis, à Paris, et en Belgique à la LIBRAIRIE MODERNE Montagne de la Cour n° 2 à Bruxelles.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 francs, fondées par cette LIBRAIRIE, 782

BOURSES.

PARIS, LE 4 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant.	109 90	110 15
» » fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	80 85	81 15
» » fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	99 60	99 80
» » fin courant.	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J. 1 ^{er} nov. comp.	48 378	48 38
» » fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt.	00 00	18 58
Dte. pass. sans int. compt.	16 00	16 00
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834.	38 00	38 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	23 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	38 00	37 1/2
» » fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortès.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	103 3/4	103 3/4
» » fin courant.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 3/8	104 3/4
» » fin cour.	000 00	00 00
Banque de Belgique.	000 00	000 00

AMSTERDAM, LE 6 FÉVRIER.

Deute active.	55 5/8	Rente française.	80 3/4
» différée.	0 0/00	Métalliques.	99 3/4
Billet de chance.	24 3/4	Russie, H. et C.	105 00
Syndic. d'amort.	96 0/0	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	00 0/0	Naples falconnet.	96 5/8
Soc. de comm.	127 0/0	Brsiliens.	86 3/4

LONDRES, LE 2 FÉVRIER.

3 ^o consolidés.	91 1/4	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 1/4	Différées.	25 0/0
Holl. Dette active.	55 1/4	Passives.	16 5/8
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	109 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 3/4	Brsil. Emp. 1821.	85 1/2
Id. 3 p. c.	53 3/4	Mexicains, 5 p. c.	38 0/0
Espagne. Cortès.	49 1/8	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 5 FÉVRIER.

COURTS JOURS.	CHANGES.	
	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	1 ^o p. p.	
Rotterdam.	1 ^o p. p.	
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 1/4	P. fl. 46 7/8
Londres p ^r Estr.	fl. 12 07 1/2	P. fl. 11 96 1/4
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/4	35 0/00
Bruxelles.	1/4 p. p.	
Gand.	1/4 p. p.	

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 100		148 3/4 P
Dette active. 5	104 3/4	A	BRÉSIL.	5	86 1/4
» différée. 43			E. à L. 1824.		
BELGIQUE.			B. Guebh. 5		
Emp. 4 ^o m. 5	101 0/0	P	R. P. à Am 5		49 et P
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE. 2 1/2			Cortès à P.		
Dette act. 4 1/2			» à L.		
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0		dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	102 5/8	A	Cert. Falc. 5		93 0/0 P
Lots fl. 100.	260	P	ÉTAT-ROM.		
fl. 250. 4	424		levée 1832. 5		102 P
fl. 500. 4	710	P	à An. 1834. 5		98 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	124 1/2	P			

BRUXELLES, LE 5 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	101 1/4 et P	Lost. r. av. cour.	97 1/2 A
» pr. à 1 mois	000 00 D	» inscrip.	98 3/8 P
Dette active.	53	A Métalliques.	102 1/4 A
Empr. de 1832.	99 0/0 P	Naples.	93 0/0 A
Act. Société Gén.	805 0/0 P	Rome.	101 3/4
Soc. de Com. de cvp	130	Brsil. Rotsch.	86 1/2 A
Ban. de Belgique	113 0/0	Emp. Ard. 1835.	48 5/8
Soc. du c. de S.-O	107	A Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	112 0/0 A	P. à Ams.	00 0/0
Wasne-Hornu.	100 0/0 P	Fin cour.	00 0/0
Batq. fonce.	95 3/4 P	D. différée.	19
S. du Cha. Flenu.	107 3/4 P	Id. 1835.	25 1/2
Schessin.	104	A Cortès à Paris.	00 0/0
Société nationale.	111 0/0 P	» à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Levant de Flenu.	100 0/0 A	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 P	Amsterdam.	010 0/0
Sars-Longchamps	102 0/0 P	Londres et.	0 0/0
Fourn. des Venées	102 1/2	» 2 mois.	010 0/0
Dette active. Hol.	55	A Paris.	010 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0		

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

50 balles café Brésil, de 32 1/2 à 33 1/2 cts. cons. 50^o biqu souffre raffiné, prix inconnu.

VIENNE, LE 27 JANVIER.

Métalliques, 103 0/0. — Actions de la banque, 1365 0/0.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE D'UNE BONNE MAISON ET DE RENTES, BIEN HYPOTHÉQUÉES ET RÉGULIÈREMENT SERVIES.

JEUDI, 3 MARS 1836, à 10 heures du matin, devant Monsieur OPHOVEN, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, le notaire SERVAIS exposera en adjudication publique; savoir:

Premier lot.
La maison cotée 484, rue Hors-Château, à Liège, joignant, d'un côté, à Mlle. Brauveloir; d'un autre, aux représentants de M. Fochier.

Cette habitation est en bon état et réunit beaucoup de commodités.

Le terme de sa location expire, au plus tard, à l'époque du 25 décembre prochain.

2me. lot.
Une rente annuelle et perpétuelle de 38 francs 90 centimes, constituée, libre de retenue, au capital de 972 francs 46 centimes, due par M. et Mme. Marneffe, demeurant au faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

3me. lot.
Une idem de 43 francs 76 centimes, réduite à 29 francs 47 centimes, au capital de 875 francs 24 centimes; due par M. Hubert Simon, concierge des prisons, à Liège.

4me. lot.
Une idem de 30 francs 39 centimes, créée libre de retenue et due par Jean Defaque, propriétaire, domicilié au hameau de Tilice, commune de Fexhe-Slins.

5me. lot.
Une idem de 35 francs 53 centimes, également libre de retenue, due par Gilles Nivelles et la dame Marie-Catherine Nivelles, veuve de Joseph Mourau, demeurant à Viemme.

6me. lot.
Une idem de 9 francs 72 1/2 centimes, due par Mme. Marie-Joseph Marneffe, veuve de Mathien Briceux, demeurant aux Cabottes, commune de Horion-Hozémont.

7me. et dernier lot
Une idem de 3 muids 3 setiers, épeautre, due par M. Jacques-Joseph Delaite, de Tilleur.

Ces rentes ont été reconnues, en temps utile, par des titres nouveaux, en due forme et sont valablement inscrites au bureau de la conservation, à Liège.

Les plus grandes facilités seront laissées à l'acquéreur de la maison, en ce qui concerne le paiement du prix.

Elle est à voir, les lundi et mardi, de 10 heures du matin à midi.

S'adresser à monsieur le juge de paix ou bien au notaire, chargé de la vente. 990

7me. lot.
Une petite maison, en bon état, portant le n° 25, avec pompe, four et jardin, joignant, vers l'est, à Kinappen; du midi, à M. Léonard; du couchant, à M. Detombay; du nord, à la rue.

LONGDOZ.
8me. lot.
Une houblonnière, d'une superficie d'une verge grande et demie; joignant du levant, à Pirnay et à la dame veuve de Laurent Pirotte; du midi, à Léonard Collard et à Pierre Magnée; du couchant, à M. Renson; du nord, à Wil-motte.

PRÉ DE ST.-DENIS.
9me. lot.
Un pré, d'une surface de 3 verges grandes 40 petites, confrontant, du levant, à Lambert Delrée; du midi, à Gilles Lambinon; du couchant, à Pierre Magnée; du nord, aux enfans Dolne.

10me. lot.
Un jardin, contenant une verge grande et demie; tenant, du levant, à Delrée; du couchant, à M. Jean Declaie; du nord, aux enfans de Gilles Dolne.

11me., 12me. et 13me. lots.
Un pré, dit Champay, contenant un bonnier 7 verges grandes 16 petites, joignant, du levant comme du nord, à l'Ourthe et à M. Henrard; du midi, à Massart et du couchant, à M. Philippe Simonis et autres.

Ce pré sera primitivement exposé en trois lots et ensuite en un seul.

A LA FOUCHETTE.
14me. lot.
Un idem d'une contenance de 2 verges grandes; joignant, du nord, à Nicolas Clément; du midi, à la veuve Renson; du levant, à MM. Rasinfosse, Deco, Simonis et Declaie.

COMMUNE DE GRIVEGNÉE.
BRESSOUX.
15me. lot.
Une pièce de houblonnière, lieu dit Longuaire, contenant une verge grande 3 petites, aboutissant du levant, au chemin de Bressoux; du midi, à Mlle. Joseph Declaie; du couchant, à la dame veuve d'André-Joseph Declaie; du nord, aux enfans Dolne.

16me. lot.
Une idem, au même lieu, contenant 4 verges grandes, joignant, du levant et du nord, à la veuve de Lambert-Joseph Declaie; du midi, à M. Jean Simonis; du couchant, au chemin de Droixhe.

17me. lot.
Une idem, au même lieu, de la contenance d'une verge grande 7 petites, confrontant, du levant, à la dame veuve d'André-Joseph Declaie; du midi, aux enfans Lovensy; du couchant, au chemin de Droixhe; du nord, à M. Jean Simonis.

18me. lot.
Une idem, contenant 13 petites verges, en lieu dit Elva; joignant, du levant, à Collard; du midi, à M. Joseph Simonis; du couchant, à mademoiselle Henrard; du nord, à la veuve de Lambert-Joseph Declaie et à Joseph Delrée.

19me. lot.
Une idem et au même endroit, contenant 2 verges grandes 12 1/2 petites, joignant, du levant, à Dewandre; du midi, à la veuve de Lambert-Joseph Declaie; du couchant, aux enfans Lovensy; du nord, à Conrardy et à la veuve d'André-Joseph Declaie.

20me. lot.
Une idem, contenant 13 petites verges, au même lieu que les deux précédentes, joignant, du levant, à la V. d'André-Jos. Declaie; du midi, à Dewandre; du couchant, à Conrardy; du nord, à Collard.

21me. lot.
Une idem, en lieu dit Gadisseur, d'une contenance de 3 verges grandes 2 petites, joignant, vers l'est, à M. Philippe Simonis; du midi, à Jean Balance; du couchant, au chemin de Droixhe; du nord, à Henri Deco.

22me. lot.
Une idem, également en Gadisseur, contenant une verge gr., joignant, du levant et du midi, aux enfans Heptia; du couchant, à la dame veuve de Gaspar Pirotte, du nord, à M. Philippe Simonis.

23me. lot.
Un jardin, en Bocka, contenant 2 verges grandes; joignant du levant, à Laurent Dekin; du midi, à une ruelle; du couchant, à Libert; du nord, à Deco.

24me. lot.
Un enclos, au chemin de Jupille, contenant 10 verges grandes; joignant, du levant, à la chaussée; du midi, à Donnay; du couchant, à M. Fivé; du nord, à Massart.

DROIXHE.
25me. lot.
Une pièce de terre et pré, à côté de la Lèche, d'une contenance de 10 verges grandes, aboutissant, du levant et du nord, aux hospices civils de Liège; du midi, à M. Sévanne; du couchant, à M. Renson.

26me. lot.
Un pré, d'une superficie de 3 verges grandes, 46 petites, confrontant, du midi, à Henri Deco; du couchant, à Declaie; du nord, à Pierre Magnée; du levant, à la veuve Renson.

27me. lot.
Une houblonnière, contenant 5 verges grandes; joignant, du levant, à M. Piette; du midi et du nord, à M. Fivé; du couchant, à Léonard.

28me. lot.
Une idem, d'une superficie de 5 verges grandes, joignant, du levant, à M. Piette; du midi, à M. Fivé; du couchant, à M. Renson; du nord, au chemin de Droixhe.

29me. lot.
Un pré, d'une contenance de 3 verges grandes 19 petites, joignant, d'un côté, à Defresne; d'un second, à Dolne, d'un 3me. à Guillaume Jacquet.

30me. lot.
Un idem et au même lieu, contenant 2 verges grandes, confrontant, d'un côté, à Jean Declaie et de deux autres, à Gilles Roumain.

JUPILLE (Aux Bruyères).
31me. lot.
Une prairie, close de haies vives, contenant 10 verges grandes; joignant, vers l'ouest, à M. Mélotte; du nord, à la Ve. Etienne, née Francson et des deux autres côtés, à des chemins.

VILLE DE LIÈGE.
32me. lot.
Une maison, cotée n° 481, avec bâtimens derrière et autres dépendances, rue Beauregard, aboutissant, du levant, à MM. Collard et Requilé; du nord, à M. Cox-Lahaye; du midi à la rue.

RUE ROTURE.
33me. lot.
Une maisonnette avec jardin y centigu, joignant du levant, à la rue, du Midi, à la ruelle des jardins, du Couchant, au 34e lot du Nord, à M. Plautin.

34me. lot.
Un jardin, tenant, vers l'Est, au 33e. lot; du Couchant, au 35e. et du Nord, à M. Plautin.

35me. lot.
Une maisonnette et jardin, y attenant, aboutissant, du Nord, à M. Plautin; du Levant, au 34e. lot.

36me. lot.
Une idem, et jardin, contigus au 35e. lot.

37me. lot.
Une idem, avec jardin; aboutissant, du midi, à la ruelle des Jardins; du Levant, au 36e. lot.

38me. lot.
Une idem, aussi avec jardin, joignant, des deux côtés, aux 37e. et 39e. lots.

39me. lot.
Une idem, avec jardin; ces derniers objets, joignant, au 38e. lot, à la ruelle des Jardins, à MM. Plautin et Piette.

RUE EN CHATRE.
40me. lot.
Un vaste bâtiment, dans lequel M. Tassin a établi ses ateliers; avec cour, pompe et joignant, du Nord, et au Sud, à M. Vanderzypen, du Couchant, à la rivière d'Ourhe et du levant, à la rue.

COMMUNE DE HODEIGE.
41me. lot.
Une maison, avec étable, grange, cour, jardin, verger; le tout contigu.

Ce bien, d'une contenance de 10 verges grandes, aboutit, d'un côté, à Erasme; d'un second, à M. Delexhy; d'un 3e., à la fabrique de l'église de Hodeige; d'un 4e., à une ruelle.

42me. lot.
Une pièce de terre, contenant 3 verges grandes 3 1/4 petites, en la campagne dite la Tombe, au chemin de Fize, joignant, d'un côté, à Godin; d'un second, à Latour; d'un 3e. à la Ve. Paque, d'un 4e. à la fabrique de l'église de Hodeige.

RENTES EN NATURE.
43me. lot.
Une rente de 24 muids, épeautre, due par le sieur Martin Vandeveldt et autres de la commune de Vordt.

44me. lot.
Une idem de 7 muids 4 setiers, épeautre, due par Dieu-donné-Joseph Laurent et Nicolas-Joseph Grégoire, propriétaires aux Awirs.

45me. lot.
Une idem de 4 muids 2 setiers, épeautre, due par Nicolas Bawin et autres, de Horion-Hozémont.

46me. lot.
Une idem de 4 setiers, épeautre, due par Joseph Leclercq et autres, de Fléron.

RENTES EN ARGENT.
47me. lot.
Une rente de 23 francs et 20 centimes, due par Pierre Defawex, de Bellaire, commune de Jupille.

48me. lot.
Une idem de 49 francs 75 centimes, due par Grégoire Léonard, de Liège.

49me. lot.
Une idem de 15 francs 90 centimes, due par la dame veuve de Jean Delexhy, née Salmon et ses enfans, de Liège.

50me. lot.
Une idem de 12 francs 16 centimes, due par Jean Defawex, de Beyne-Heusy.

51me. lot.
Une idem de 14 francs 9 centimes, due par Mme. Marie-Barbe Clipteux, veuve de M. François-Antoine de Rasquin, rentière, à Tilleur.

52me. lot.
Une idem de 9 francs 12 centimes, due par Lambert Etienne, de Bellaire.

53me. lot.
Une idem de 8 francs 96 centimes, due par Lambert-Joseph Leblanc, de Froidmont.

54me. lot.
Une idem de 7 francs 29 centimes, due par Hubert Lequarré et autres, de Romsée.

55me. et dernier lot.
Une idem de 4 francs 86 centimes, due par les sieurs François Boden, Joseph Firlot et autres, de Bettincourt.

En général, les terrains sont de première qualité et se trouvent dans le meilleur état de culture.

L'on connaît, au reste, l'importance qu'ont aujourd'hui les biens-fonds, à Bressoux, en Cornillon, Droixhe et Sous-Peau.

Toutes les rentes sont parfaitement constituées, autant sous le rapport des garanties hypothécaires, qu'en ce qui concerne la régularité du service et la solvabilité personnelle des débiteurs.

La vente dont il s'agit, offre, à tous égards, les sûretés qu'on peut raisonnablement désirer et la faculté d'une libération à termes.

S'adresser, pour plus amples enseignemens, audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 99

VENTE PUBLIQUE DE BIENS FONDS ET RENTES. POUR FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE PERSONNES MAJEURES.

Lundi, 22 février 1836 et le lendemain, s'il y a lieu, à 10 heures précises du matin, il sera procédé, par le ministère de notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, rue du Spectacle, n° 857, à l'adjudication, aux enchères publiques, DES BIENS, ci-après, désignés:

IMMEUBLES. LIÈGE. PIED DE LA CHARTREUSE.

Premier lot.
La propriété, nommée le Thier, consistant: en une maison, portant le n° 81, avec petit quartier de maître, puits, cour, jardin potager, pavillons et vergers; le tout clos de murs et for mant un seul carré.

Cette propriété, d'une surface d'un bonnier 5 verges grandes; aboutit, du levant, à Madame Billy; du midi, à M. Renson; du couchant, aux Hospices civils de Liège; du nord, à la Route.

Par sa situation et la nature du sol elle formerait une habitation d'été fort agréable et commode.

2me. lot.
Un verger, contigu, vers l'est, au lot précédent, et contenant 5 verges grandes.

HAUT CORNILLON. 3me. et 4me. lot.

Une houblonnière, contenant 10 verges grandes 14 petites, aboutissant, du levant et du midi, à M. Renson; du nord et du couchant aux Hospices civils de Liège.

Cette houblonnière sera d'abord adjugée en deux portions égales, qui seront ensuite réexposées simultanément.

SOUS L'EAU, AU CHEMIN DE BRESSOUX. 5me. lot.

Une bonne maison, cotée n° 22, avec étable, dans laquelle se trouve une grande auge, en pierre de taille, d'une seule pièce, bâtimens adjacens, cour, pompe, citerne, four, jardin, en trois pièces, le tout contigu.

Ce bien, d'une surface totale de 8 verges grandes, aboutit, du midi, à M. Joseph Simonis; du couchant, à MM. Detombay et Léonard; du nord, à la rue, et du levant au chemin de Jupille.

6me. lot.
Une maison, n° 21, avec pompe, étable et joignant, du levant, à M. Joseph Simonis; du midi et du couchant, au 5me. lot, du nord, à la rue.

BUDGET PROVINCIAL.

(2me. Article.)

Au nombre des recettes provinciales, nous avons cité, dans notre premier article, le produit de la taxe sur les chiens. Il est utile de donner quelques explications.

Cette taxe a été admise par les états provinciaux en assemblée générale du 28 juillet 1826 et approuvée par sa majesté le 7 décembre suivant; le produit doit en être employé, concurremment avec les autres fonds alloués par les états, à l'entier remboursement des sommes dues, tant aux communes de la province qu'au gouvernement, à raison des grains fournis lors de la disette en 1816 et 1817. Après que ce remboursement sera effectué, l'assemblée des états de la province réglera ultérieurement l'emploi de cette somme, sous l'approbation du gouvernement.

Ce qui a déterminé les états provinciaux dans cette résolution, c'est l'idée de ne point recourir à l'addition de centimes additionnels aux contributions.

7^e division. — Grandes routes de 2^e classe.

Le total est de 20,136 30 restés dus sur des budgets antérieurs pour la construction de la route de Terwagne à Marche.

Le chapitre 4 s'élève à la somme de 129,318 65.

Chap. 5. — Service de santé.

1^{re} division. — Frais invariables.

On accorde 9,508 à l'hospice de la maternité à Liège, tant pour 1836 que pour d'autres années, au budget desquelles il n'a rien été porté pour cet objet, attendu que cet établissement reçoit des femmes en couches nécessiteuses non-seulement de la ville, mais encore des autres communes de la province.

2^e division. — Frais variables et incertains.

Le total est de 5,914 28.
Des arrêtés royaux, l'un du 6 janvier 1823, l'autre du 7 juillet 1827, ont mis à la charge de la province les frais d'entretien des élèves sages-femmes qui viennent des diverses communes de la province, pour assister au cours gratuit qui existe à l'hospice de la Maternité, ainsi que les frais de route et de séjour dus aux médecins et chirurgiens qui sont chargés du traitement des indigents atteints de maladies contagieuses dans la province et des frais résultant des médicaments nécessaires.

Chap. 6. — Culte.

1^{re} division. — Néant.

2^e division. — Eglise catholique romaine.

Nous ignorons les motifs pour lesquels le subside aux églises et cures est porté de 15,000 à 24,000; toutefois nous supposons que l'excédant est destiné aux réparations de l'Eglise St-Jacques.

Le total de ce chapitre 6 est de 25,612 22.

Chap. 7. — Mendicité.

1^{re} division. — Néant.

2^e division. — Dépenses incertaines et variables.

Le subside de 24,225 98 pour les communes a, si nos renseignements sont exacts, pour objet l'entretien des mendiants, des insensés indigents et des enfants abandonnés.

Chap. 8. — Instruction publique.

1^{re} division. — Traitement et autres 1^{re} dépenses fixes.

Nous voyons avec satisfaction figurer un subside de 500 francs à la Société d'Encouragement pour l'Instruction élémentaire.

2^e Un subside de 200 frs. à Melle. Samuel qui en a aussi obtenu un de 400 de la régence de Liège.

3^e Un subside de 1,000 frs. à partager entre MM. Simonis, sculpteur, et Maréchal, architecte, à Rome. Ces deux artistes ont aussi obtenu de la régence un subside de 1,000 chacun.

2^e division. — Dépenses incertaines et variables.

C'est avec peine que nous voyons l'allocation pour locaux et fournitures aux écoles réduit de 14,000 à 10,000.

Chap. 9. — Industrie nationale.

Le subside pour les élèves de la province qui fréquenteront l'école vétérinaire est majoré de 300 frs. et porté à 1,500 de 1,200 auquel il se trouvait l'an dernier.

Nous finissons en faisant remarquer que la dépense s'élève, comme la recette, à la somme de 326,054 37. L'année dernière, la recette et les dépenses s'étaient également balancées.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins considérant qu'il importe de prévenir les accidents qui pourraient résulter de la rencontre des voitures et charrettes dans la rue Grande Bèche, et qu'à cet effet il est nécessaire de régler la circulation des unes et des autres.

Vu l'article 17 du règlement général sur la voirie urbaine en date du 26 juin 1827; arrêtent:

1^o Les voitures et charrettes qui se rendront à la Boverie continueront à suivre la rue Grande Bèche; elles ne pourront circuler qu'au pas des chevaux dans toute l'étendue de cette rue.

Les voitures et charrettes (chargées ou non chargées) venant vers la ville, devront suivre la rue des Remparts dite quai de l'Ourte.

2^o Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées en la forme ordinaire et poursuivies en conformité de la section 9 du règlement général sus-mentionné.

3^o Le présent arrêté est rendu exécutoire à partir de samedi 6 du courant. Il sera publié et affiché, et des expéditions en seront transmises aux officiers et à tous les agents de police, afin d'en surveiller la stricte exécution.

A l'hôtel-de-ville, le 3 février 1836.

Le président du collège, Louis JAMME,

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les rôles primitifs de la contribution personnelle de 1836, pour les quartiers du Sud et de l'Est, sont rendus exécutoires et remis au receveur pour en opérer le recouvrement.

A l'hôtel de ville, le 4^e février 1836.

Le président du collège, Louis JAMME,

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 5 FÉVRIER.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Mariages 9; savoir: Entre Toussaint Nicolas Libon, peintre en bâtiments, à Ans et Glain, et Marguerite Pérée, blanchisseuse, faubourg Sainte-Marguerite. — Albert Joseph Close, armurier, faubourg Saint-Gilles, et Marie Agnès Bonhomme, couturière, même faubourg. — Jean François Lonnew, armurier, faubourg Saint-Gilles, et Marie Joseph Antoine, couturière, sur la Fontaine. — Guillaume Joseph Crespin, journalier, en Bèche, et Elisabeth Joseph Boterman, journalière, même rue. — Jean Joseph François Brandebour, journalier, rue Pierreuse, et Marie Thérèse Drock, journalière, même rue. — Mathieu Remacle Delruelle, professeur, rue Fragnée, et Ida Delruelle, sans profession, rue Féronstrée. — Lambert Lemoine, serrurier, rue Sœurs de Hasque, et Marie Jeanne Colson, sans profession, rue des Croisiers. — Pierre Keller, sans profession, à Maestricht, et Rosalie Legros, sans profession, rue sur Meuse à l'Eau. — Noël Grosils, charretier, rue Ste-Véronique, et Ida Robert, journalière, faubourg Saint-Léonard.

Décès: 4 garçons, 2 filles, 2 femmes; savoir: Anne Jeanne Hognoul, âgée de 65 ans, repasseuse, derrière le Palais. — Rosalie Detiloux, âgée de 48 ans, fille de boutique, rue Grande Tour.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, DU 7 FÉVRIER.

Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain de ménage, 39 c.

ANNONCES.

DIMANCHE ET LUNDI, 7 ET 8,

BAL

AU PETIT SANS-SOUCI, SUR AVROY.

BAL

AUJOURD'HUI CHEZ LA V^e WARNIER, FAUBOURG VIVEGNIS.

Un GARÇON de TABLE connaissant bien son service, peut se présenter à l'Hôtel de France. 110

On demande des OUVRIERS TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

La FERME de la BRASSINE, à la Rimièrre, près de la Neuville, en Condroz, est à louer le 1^{er} mai prochain. S'y adresser. 112

EN VENTE

CHEZ

AVANZO ET C^{ie}, A LIÈGE, ÉDITEURS.

Notice sur un nouveau moyen d'appliquer la vapeur à l'épuisement des eaux et à l'aérage des travaux dans les mines avec une planche donnant le détail des travaux, par A. de Vaux, ancien élève de l'école polytechnique, chargé des fonctions d'ingénieur en chef des mines à Liège, déposé à la société royale des sciences de Liège. — Prix: un fr. 25 c.

Essai sur l'art de tracer la menuiserie et pièces mécaniques, par M. Martin Poncelet, ex-directeur de l'établissement de Seraing, formant un beau volume in-4^o, contenant 8 planches gravées sur pierre avec soin, par D. AVANZO et 81 pages de texte. — Prix: 12 frs.

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'île n^o 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir:

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches; dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussoux.

Crème et savon d'amandes amères.

Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hale.

Savon onctueux, savon à la rose de Demarson, et autres.

Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar; pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Maurice Riban de Montpellier.

Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soirées et autres étoffes.

Véritable eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mousseline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites; vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombre; poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Ma-ot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

HABITS ET COSTUMES

DE CARNAVAL

A LOUER.

On trouve chez LOUIS-POITRON, rue Jamin St-Rock, n^o 324, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, un assortiment d'habits et costumes de bal; savoir: Beaux dominos en soie et perkal tout neufs; habits, gilets et culottes d'avocat en velours, soie et satin; habits de vieille femme en soie et coton; habits de paysan; chapeaux d'homme et de femme ancien modèle; etc., etc.

VENTE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES,

Allemands, droit, théologie, littérature, poésie, histoire, sciences, etc., etc.

Laquelle aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n^o 452, les mardi et jeudi 9 et 11 février 1836, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue. 69

VENTE

D'ARBRES ET D'ARBUSTES.

Lundi, 8 février 1836, à une heure de relevée, le notaire BIAR VENDRA au n^o 1069, faubourg St-Laurent à Liège, une très-grande quantité d'ARBRES et ARBUSTES croissant en pépinières et consistant en pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, néfliers, sapins, thuyas de plusieurs espèces, mélèzes, peupliers d'Italie et de Canada, tilleuls de Hollande et autres, platanes, frênes et saules pleureurs, hêtres noirs, crépus et autres; houx panachés et d'autres espèces, etc., etc. Plus un autre d'Italie propre à scier des planches. Argent comptant. 6

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi huit février, à midi, en la demeure du sieur Dembiermont, à Tilff, devant M. de Collard-Trouillet, juge de paix et par le ministère du notaire HOUBAER, il sera VENDU en six lots, DEUX MAISONS, sept pièces de terre, jardin et prairies, situés à Tilff, et une rente de deux francs; aux clauses et conditions dont on peut prendre communication en l'étude du notaire HOUBAER, à Seraing. 86

VENTE

PAR

SUITE DE SURENCHÈRE.

LUNDI, 8 FÉVRIER 1836, à 10 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix CHOKIER, rue Mont St-Martin, n^o 614, il sera VENDU définitivement aux enchères par le ministère du notaire DELEXHY, sur la mise à prix de quarante mille trois cent quarante deux francs septante deux centimes, une BELLE MAISON à porte cochère, portant le n^o 568, avec grande cour, remise, écurie, grands magasins, fournil et jardin y annexés, sise à Liège au commencement du quai d'Avroy.

Cette maison à portée de l'endroit où doit aboutir le chemin de fer, pourra en raison de ses grands-magasins, servir plus particulièrement à un entrepôt, ou à un commerçant en gros.

Tous ces bâtiments sont en très-bon état de réparations.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour voir les conditions de la vente à M. le juge de paix, ou au notaire DELEXHY, rue St-Severin, dépositaire des titres de propriété. 17

Vente

D'UNE BELLE

ET

TRÈS-VASTE MAISON, AVANTAGEUSEMENT PLACÉE

ET

SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DIVISÉE EN DEUX HABITATIONS

MERCREDI 10 FÉVRIER 1836, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, rue du Spectacle, N^o 857, à l'adjudication publique et aux enchères, de la MAISON, N^o 39, située en cette dernière ville, rue des Mineurs, avec plusieurs bâtiments séparés; cours spacieuses, salons; grande et belle boutique, pompes, citernes, caves et quantité d'autres avantages, qui la rendent également propre à différents genres de commerce, ou d'industrie, aussi bien qu'à l'homme en place et aurentier.

Cette maison a deux entrées sur la rue des Mineurs; l'une d'elles correspond à un grand et fort beau vestibule. Elle a une autre entrée à porte cochère, sur la rue derrière le Palais, Nos. 46 et 47.

Cette dernière issue rend la propriété très-commodément susceptible de division.

Elle sera donc exposée: d'abord, en deux lots, qui seront ensuite et immédiatement réunis en un seul.

On peut la visiter, tous les jours, de 2 à 5 heures du soir.

Cette opération présente toutes les garanties convenables et de grandes facilités, à l'égard du paiement.

L'acquéreur de la partie, dans laquelle est comprise la boutique, pourra s'entendre avec le vendeur, pour l'achat d'un beau comptoir et des autres ustensiles, nécessaires au commerce de détail.

S'adresser à Me. DELVAUX, avocat, rue du Pot-d'Or et au notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 98